

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et L.1111-8,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L.214-8,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports et notamment l'article L.3111-7,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une allocation individuelle de transport adapté à la famille de l'élève identifié en 2 annexe 1 ;

APPROUVE

l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois présenté en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence avec la CC Erdre et Gesvres présenté en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la fixation de la somme due par Clisson Sèvre et Maine Agglo, présentée en 3 annexe 3, à un montant total de 14 263 €,

APPROUVE

la convention pour l'exploitation de services spéciaux de transport scolaires présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

le dispositif de subventionnement des accompagnateurs à bord de cars scolaires en Loire-Atlantique transportant des élèves du secondaire,

AUTORISE

une dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier en versant en une seule fois les subventions dont le montant est supérieur à 4 000 €,

APPROUVE

la fixation du nombre maximal des accompagnateurs subventionnables pour l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique à 80 agents,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention pour l'année scolaire 2019/2020 de 176 596,13 €, dont le détail par AO2 est présenté en 5 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 177 693,60 €,

APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention relative au paiement des cartes SETRAM, présenté en 6 annexe 1 au présent rapport,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote dissocié concernant les allocations individuelles au transport adapté pour un élève en

Mayenne : vote pour à l'unanimité.

Groupe LREM absent lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs